

> Établissements de réadaptation en déficience visuelle

Modifications apportées au Tarif des aides visuelles et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 8.1)

Les modifications suivantes sont apportées à la partie II du Tarif des aides visuelles et des services afférents assurés. Elles entrent en vigueur le **19 octobre 2022** et s'appliquent aux services rendus à compter de cette date :

- Une calculatrice scientifique adaptée modèle sonore **langue programmable** peut être facturée à l'aide du code 405 (nouveau). Son prix maximum à l'achat ou au remplacement est de 980,00 \$.
- Une calculatrice scientifique adaptée, modèle **sonore français** (code 402) ou modèle **sonore anglais** (code 404), peut désormais être attribuée en réaffectation uniquement.

Une mise à jour du [Tarif des aides visuelles et des services afférents assurés](#) et du [Fichier des biens et services](#) est disponible sur notre site, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.